

Bruxelles, le 7 juillet 2026
(OR. en)

10733/26

LIMITE

CORLX 644
CFSP/PESC 942
CSDP/PSDC 401
COEST 490
CSC 424
CIVCOM 162

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative au lancement de la mission de partenariat de l'Union européenne en Arménie (EUPM Armenia) et modifiant la décision (PESC) 2026/894

DÉCISION (PESC) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**relative au lancement de la mission de partenariat de l'Union européenne en Arménie
(EUPM Armenia) et modifiant la décision (PESC) 2026/894**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2026/894 du Conseil du 21 avril 2026 relative à une mission de partenariat de l'Union européenne en Arménie (EUPM Arménie)¹,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 2026/894, 22.4.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2026/894/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 21 avril 2026, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2026/894.
- (2) Le 17 juin 2026, le Comité politique et de sécurité est convenu que le plan d'opération pour la mission de partenariat de l'Union européenne en Arménie (EUPM Armenia) devait être approuvé.
- (3) À la suite de la recommandation du commandant d'opération civile de l'EUPM Armenia et étant donné que celle-ci a atteint sa capacité opérationnelle initiale, l'EUPM Armenia devrait être lancée le 13 juillet 2026.
- (4) La décision (PESC) 2026/894 prévoit un montant de référence financière pour couvrir les dépenses liées à l'EUPM Armenia au cours des quatre premiers mois suivant l'entrée en vigueur de ladite décision. Ledit montant de référence devrait être révisé pour couvrir la durée du mandat de l'EUPM Armenia, à savoir jusqu'au 12 juillet 2028. Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2026/894 en conséquence.
- (5) L'EUPM Armenia sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le plan d'opération pour la mission de partenariat de l'Union européenne en Arménie (EUPM Armenia) est approuvé.

Article 2

L'EUPM Armenia est lancée le 13 juillet 2026.

Article 3

Le commandant d'opération civile de l'EUPM Armenia est autorisé, avec effet immédiat, à commencer l'exécution de l'EUPM Armenia.

Article 4

À l'article 13 de la décision (PESC) 2026/894, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

- "1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUPM Armenia pour la période allant du 21 avril 2026 au 12 juillet 2028 est de 14 947 077,57 EUR. Le montant de référence financière pour toute période ultérieure est arrêté par le Conseil."

Article 5

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ... le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
